

REFERENCE: CLCS.34.2009.LOS (Notification plateau continental)

Le 7 mai 2009

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par la République française et la République  
d’Afrique du Sud à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies communique ce qui  
suit :

Le 6 mai 2009, la République française et la République d’Afrique du Sud ont  
présenté conjointement à la Commission des limites du plateau continental,  
conformément au paragraphe 8 de l’article 76 de la Convention, des informations sur  
les limites du plateau continental, celui-ci s’étendant au-delà de 200 milles marins des  
lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale dans la  
région de l’archipel de Crozet et les Îles-du-Prince-Edouard (archipel Prince-  
Edouard).

On notera que la Convention est entrée en vigueur pour la France le 11 mai  
1996, et pour l’Afrique du Sud le 22 janvier 1998.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), le  
texte de la présente communication est distribué à tous les États Membres de  
l’Organisation des Nations Unies, ainsi qu’aux États parties à la Convention, afin de  
rendre public le résumé de la demande conjointe, y compris toutes les cartes marines  
et coordonnées comprises dans ce résumé. Le texte de celui-ci peut être consulté sur le  
site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des  
affaires juridiques, à l’adresse suivante : [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

L’examen de la demande conjointe présentée par les deux États côtiers sera  
inscrit à l’ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission, qui  
doit se tenir à New York du 10 août au 11 septembre 2009.

L’examen de la demande une fois achevé, la Commission adressera des  
recommandations conformément à l’article 76 de la Convention.

G.G.-W.